



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Objet : Réalisation d'un prêt 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les investissements 2021

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2020-007 du 23 mai 2020 ;
VU l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne selon une cotation et des ressources Compagnie de Financement Foncier (ex SCF) en date du 19 mai 2021 ;

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 4 000 000 €.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- **Durée** : 20 ans
- **Mise à disposition des fonds** : phase de mobilisation dite immédiate, déblocage après signature du contrat
- **Taux** : taux fixe de 0,79 % sur toute la durée du prêt
- **Base de calcul des intérêts** : intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours ;
- **Périodicité de prélèvement des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement** : progressif (échéances constantes)
- **Conditions de remboursement anticipé** : les indemnités en cas de remboursement anticipé sont des indemnités actuarielles.
- **Frais de dossier** : 2 000 €
- **Typologie Gissler** : 1A

ARTICLE 3 : Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet du département du Rhône
Madame le Trésorier de la Ville de Caluire et Cuire

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée.

Fait à Caluire et Cuire, le 2 juillet 2021
Le Maire
Philippe COCHET

Pour extrait conforme
Le Maire,

